

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2002/C 324/07)

Date d'adoption de la décision:	17.4.2002
État membre:	Pays-Bas
Numéro de l'aide:	N 641/01
Titre:	Aide dans le secteur des oignons
Objectif:	Encourager l'écoulement des oignons et soutenir des activités de recherche, ainsi que la réalisation de contrôles (la recherche porte non seulement sur les oignons, mais aussi sur les cultures arables)
Base juridique:	<i>Heffingsverordening HPA fonds teeltaangelegenheden jaar 2001</i> (règlement régissant le prélèvement 2001 du Hoofdproductschap Akkerbouw en faveur de la fondation pour les cultures)
Budget:	Oignons: 533 191,75 euros pour 2001; Cultures arables: 2 382 346 euros pour 2001 et 2 339 237 euros pour 2002
Intensité ou montant de l'aide:	100 % pour la recherche et les contrôles; pour la publicité: couverture intégrale par la taxe parafiscale
Durée:	Indéterminée

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids
